

**Commission du conseil municipal sur le développement culturel
et la qualité du milieu de vie**

**Étude publique du diagnostic et du plan de rattrapage du réseau
des bibliothèques de la Ville de Montréal**

Recommandations adoptées le 9 mai 2006

LA COMMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DÉVELOPPEMENT
CULTUREL ET LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE

remercie ceux et celles qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations lors de la tenue de l'assemblée publique du 19 avril 2006.

La commission remercie les fonctionnaires qui ont participé au processus d'étude pour la qualité de leurs interventions lors de l'assemblée publique et lors des séances de travail.

La commission tient à souligner que le plan de rattrapage et de mise à niveau du réseau des bibliothèques présenté par le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle contribuera de manière tangible, au cours des prochaines années, à faire de Montréal une Ville de lecture et de savoir. En outre, le plan s'inscrit dans le cadre de la mise en place du projet collectif *Imaginer–Réaliser Montréal 2025*.

D'autre part, la commission est consciente du partage de compétences entre les arrondissements et la ville centrale. Ainsi, la responsabilité des bibliothèques relève de la compétence des arrondissements et elles sont appelées à se développer en fonction de particularités locales. La ville centrale, quant à elle, assure la planification, la coordination de l'expertise et l'établissement des grandes orientations visant le développement du réseau des bibliothèques. En ce qui concerne la mise en œuvre des diverses mesures prévues au plan de rattrapage, la ville centrale transmet aux arrondissements les budgets nécessaires auxquels sont rattachés des balises et des mesures de performance que ceux-ci doivent respecter. Ainsi, les recommandations de la commission visant l'amélioration de l'offre de service du réseau des bibliothèques s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du plan de rattrapage et des ententes financières relatives à sa réalisation.

La commission fait les recommandations suivantes au conseil municipal dans le but de bonifier certains aspects du plan de rattrapage du réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Recommandations générales

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est engagée par le biais de sa *Politique sur le développement culturel*, adoptée en octobre 2005 par le conseil municipal, à se doter d'un plan de rattrapage et de mise à niveau de ses bibliothèques;

CONSIDÉRANT que le *Diagnostic des bibliothèques municipales de l'Île de Montréal* à l'égard du réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal fait état d'importantes disparités et iniquités entre les arrondissements concernant l'offre de service aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de rattrapage prévoit des normes de qualité ainsi que des mesures de performance communes applicables à l'ensemble du réseau des bibliothèques, notamment au chapitre des collections (livres, documents audiovisuels, etc.), des heures d'ouverture, des ressources humaines et de la superficie des espaces;

CONSIDÉRANT que le Diagnostic a identifié, pour chacun des arrondissements, les actions prioritaires à mettre en œuvre pour améliorer le niveau de service offert aux citoyens;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques de certains arrondissements sont particulièrement désavantagées au regard des normes de qualité prévues au plan de rattrapage;

CONSIDÉRANT que les citoyens de tous les arrondissements doivent avoir accès à une offre de service de qualité;

CONSIDÉRANT l'objectif du plan de rattrapage du réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal d'atteindre la moyenne de service des bibliothèques des villes canadiennes de plus de 500 000 habitants;

R – 1

Que la Ville de Montréal s'assure que les normes de qualité minimales et les mesures définies par le plan de rattrapage soient cohérentes avec les priorités d'interventions énoncées dans le Diagnostic notamment au chapitre des collections (livres, documents audiovisuels, etc.), des heures d'ouverture, des ressources humaines et de la superficie des espaces;

R – 2

Que la Ville de Montréal s'assure que la mise en œuvre du plan de rattrapage respecte les priorités d'interventions identifiées par le Diagnostic pour chaque arrondissement;

R – 3

Que la Ville de Montréal s'assure que les mesures du plan de rattrapage permettent d'atteindre, au cours des 10 prochaines années, la norme moyenne de service des bibliothèques des villes canadiennes de 500 000 habitants et plus.

Concernant le financement du réseau des bibliothèques

CONSIDÉRANT l'engagement du gouvernement du Québec à payer à la Ville de Montréal, à compter de janvier 2007, la totalité des taxes foncières afférentes de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, soit une nouvelle source de revenus récurrents de 4,3 M\$ pour la Ville;

CONSIDÉRANT le coût de mise en œuvre du plan de rattrapage évalué à 250 M\$ pour les 10 prochaines années dont près de 30 M\$ en dépenses récurrentes annuellement;

R – 4

Que la Ville de Montréal affecte de façon récurrente la totalité des revenus de taxation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec*, soit 4,3 M\$ en 2007, au budget de fonctionnement des bibliothèques afin de soutenir la mise en œuvre du plan de rattrapage.

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec met à la disposition des municipalités un budget de 58 M\$ dans le cadre du *Programme des équipements culturels 2006-2009* pour le financement de projets d'immobilisations tels que le développement des bibliothèques municipales et la mise en valeur du patrimoine religieux;

CONSIDÉRANT que le *Programme des équipements culturels 2006-2009* prévoit que la Ville de Montréal investisse une somme équivalente à celle versées par le ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal n'a pas reçu, au cours des cinq dernières années, sa juste part des sommes consenties aux municipalités par le

ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec par le biais de ce programme pour la réalisation de projets d'immobilisation ciblant les bibliothèques;

CONSIDÉRANT que le coût du plan de consolidation est évalué à environ 250 M\$, pour les dix prochaines années, dont près de 170 M\$ en dépenses d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que la population de la Ville de Montréal représente approximativement 25 % de la population totale du Québec;

CONSIDÉRANT les particularités socio-démographiques et socio-économiques de la population de la Ville de Montréal dont notamment la présence importante de communautés issues de l'immigration et le fort taux de décrochage scolaire;

R – 5

Que la Ville de Montréal obtienne du ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec un minimum de 25 % du budget de 58 M\$ dédié aux municipalités dans le cadre du Programme des équipements culturels 2006-2009 afin de financer ses projets d'immobilisations visant les bibliothèques;

R – 6

Que la Ville de Montréal prévoit investir un montant équivalent à la contribution du ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec dans son Programme triennal d'immobilisations, dès l'année 2007.

Concernant les heures et les jours d'ouverture

CONSIDÉRANT que la *Commission permanente du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie* a recommandé, en 2002, d'accorder la priorité à l'augmentation des heures et des jours d'ouverture des bibliothèques afin de les rendre davantage accessibles aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle au niveau des heures et des jours d'ouverture du réseau des bibliothèques demeure grandement en deçà des besoins exprimés par les citoyens et de la norme canadienne, et ce, malgré la décision prise par certains arrondissements à l'effet d'augmenter les heures d'ouverture de leurs bibliothèques;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques sont fermées pour une période équivalente à deux mois par année pour plus de la moitié de la population;

R – 7

Que la Ville de Montréal s'assure que la première mesure à mettre en œuvre dans le cadre du plan de rattrapage soit l'augmentation des heures et jours d'ouverture des bibliothèques de manière à atteindre, en 2007, la norme minimale de service, soit 53 heures par semaine, sept jours par semaine, 52 semaines par année pour chaque bibliothèque.

Concernant la dotation en personnel

CONSIDÉRANT que les bibliothèques de la Ville de Montréal accuse un déficit global de 519 employés dont 132 bibliothécaires (janvier 2006) par rapport à la moyenne des villes canadiennes de 500 000 habitants et plus;

CONSIDÉRANT que les employés, et particulièrement les bibliothécaires, sont des agents importants pour favoriser l'augmentation du lectorat et la fréquentation des bibliothèques par les enfants et les adolescents;

CONSIDÉRANT la carence en effectifs du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle par rapport à la moyenne canadienne notamment pour la mise en œuvre et le suivi du plan de rattrapage;

R – 8

Que la Ville de Montréal prévoit, dans le cadre du plan de rattrapage, doter adéquatement en ressources humaines le réseau des bibliothèques et le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle de manière à atteindre la moyenne des villes canadiennes de plus de 500 000 habitants à ce chapitre.

Concernant les programmes de médiation et l'embauche d'un personnel spécialisé

CONSIDÉRANT que les programmes de médiation ont pour effet d'augmenter la fréquentation des bibliothèques par les diverses clientèles tant les enfants, les adultes en alphabétisation, les nouveaux arrivants que les usagers réguliers;

CONSIDÉRANT que les programmes de médiation favorisent l'accès aux diverses collections multiculturelles et l'intégration sociale des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'un personnel spécialisé est un facteur clé de la réussite des programmes de médiation;

CONSIDÉRANT le *Programme d'accès à l'égalité et à l'emploi* de la Ville de Montréal;

R – 9

Que la Ville de Montréal prévoit, dans le cadre du plan de rattrapage, l'embauche de bibliothécaires, d'agents de liaison ou d'employés spécialisés dans le but d'augmenter l'offre des programmes de médiation (*Contacts, Mots partagés, Les livres dans la rue, etc.*) auprès des clientèles particulières, soit les enfants, les adolescents, les familles, les personnes des divers groupes culturelles, les retraités et les handicapés et que l'embauche du personnel respecte l'engagement de l'Administration en matière d'accès et d'égalité en emploi.

Concernant le nombre des collections

CONSIDÉRANT un déficit global évalué à environ 1,634 million de livres (janvier 2006) par rapport à l'objectif de 3 livres par habitant établie par la *Politique de la lecture et du livre* du ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec (1998);

R – 10

Que la Ville de Montréal augmente, dans le cadre de son plan de rattrapage, le nombre des collections du réseau des bibliothèques afin d'atteindre la norme québécoise de 3 livres par habitant telle qu'énoncée par la *Politique de la lecture et du livre* du ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec (1998);

Concernant les collections en langue d'origines diverses

CONSIDÉRANT que les collections en langues étrangères représentent une richesse culturelle et patrimoniale à partager;

CONSIDÉRANT que les collections multilingues sont offertes en 18 langues, mais concentrées principalement dans cinq bibliothèques de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe actuellement aucune norme québécoise en matière d'acquisition de collections en langues étrangères;

R – 11

Que la Ville de Montréal se dote d'une politique de développement des collections multilingues afin de favoriser un plus grand accès à la culture, au patrimoine et au savoir;

R – 12

Que la Ville de Montréal assure, dans le cadre de son plan de rattrapage, une plus grande circulation et diffusion des collections multilingues par le biais du réseau des bibliothèques de manière à augmenter l'accès à la culture et au patrimoine des auteurs étrangers.

Concernant la mise en réseau des bibliothèques

CONSIDÉRANT que la mise en réseau des bibliothèques favorisera, entre autres, le partage des collections et des ressources, l'accès aux bibliothèques et la réalisation d'économies d'échelle,

R – 13

Que la Ville de Montréal poursuive, dans le cadre de son plan de rattrapage, l'harmonisation des systèmes informatiques du réseau des bibliothèques, la mise en place d'une carte universelle d'abonnement et l'offre d'un catalogue en ligne unique pour tous les citoyens de l'Île de Montréal;

R – 14

Que la Ville de Montréal incite, dans le cadre de son plan de rattrapage, les arrondissements à regrouper certaines de leurs activités, notamment, le traitement des collections (acquisition, reliure et catalogage) dans le but de générer des économies d'échelle;

R – 15

Que la Ville de Montréal prévoit réinvestir dans le budget de fonctionnement des bibliothèques des arrondissements les économies d'échelle générées à la suite du regroupement d'activités.

Concernant le partenariat avec les bibliothèques scolaires

CONSIDÉRANT la contribution importante des bibliothèques municipales aux bibliothèques scolaires en matière de ressources humaines et de collections, évaluée à environ 800 000\$ en 2002;

CONSIDÉRANT que l'accès aux ressources documentaires est un facteur important de la réussite scolaire;

R – 16

Que la Ville de Montréal accentue, dans le cadre de son plan de rattrapage, ses partenariats avec les commissions scolaires et les écoles afin d'augmenter l'offre de service auprès de la clientèle jeunesse dans le but de lutter contre le décrochage scolaire.

R – 17

Que la Ville de Montréal examine la possibilité d'établir, dans le cadre de son plan de rattrapage, un partenariat avec les commissions scolaires à l'effet de développer des points de service dans les écoles publiques ceci dans le but de desservir davantage la clientèle jeunesse.

Concernant la gratuité d'accès aux bibliothèques

CONSIDÉRANT que les frais d'abonnement exigés dans certaines bibliothèques constituent un frein important à l'accès à la culture et au savoir;

R – 18

Que la Ville de Montréal incite les arrondissements concernés à abolir leurs frais d'abonnement afin de favoriser davantage l'accès aux bibliothèques.

Concernant la mise à jour des données du Diagnostic

CONSIDÉRANT le caractère évolutif du portrait statistique du réseau des bibliothèques depuis la mise en place de nouvelle Ville en janvier 2006;

R – 19

Que la Ville de Montréal prévoit une mise à jour annuelle du Diagnostic afin qu'il reflète le plus justement possible l'évolution de la situation du réseau des bibliothèques au regard des normes de qualité établies.

CONSIDÉRANT que le fait d'inclure les données de la Bibliothèque centrale au Diagnostic engendre à un certain niveau une distorsion de la situation réelle des bibliothèques de certains arrondissements,

R – 20

Que la Ville de Montréal procède à des ajustements au Diagnostic en excluant, notamment, les ressources matérielles et humaines de la Bibliothèque centrale de manière à dresser un portrait plus réaliste de la situation de certaines bibliothèques.

Concernant la construction ou l'aménagement de bibliothèques et les économies d'échelle

CONSIDÉRANT les coûts importants pour la construction d'une bibliothèque;

CONSIDÉRANT le cadre financier serré de la Ville et la nécessité de maximiser les investissements en immobilisations en regard de l'amélioration des services aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la population à desservir par chacune des bibliothèques du réseau se répartit et se concentre différemment d'un arrondissement à un autre;

R – 21

Que la Ville de Montréal s'assure, dans le cadre de son plan de rattrapage et de son Programme triennal d'immobilisations, que le choix de l'emplacement des nouvelles bibliothèques et de leurs relocalisations ou agrandissements soient réalisés en tenant compte, notamment, de la nécessité de desservir la population de plus d'un arrondissement.